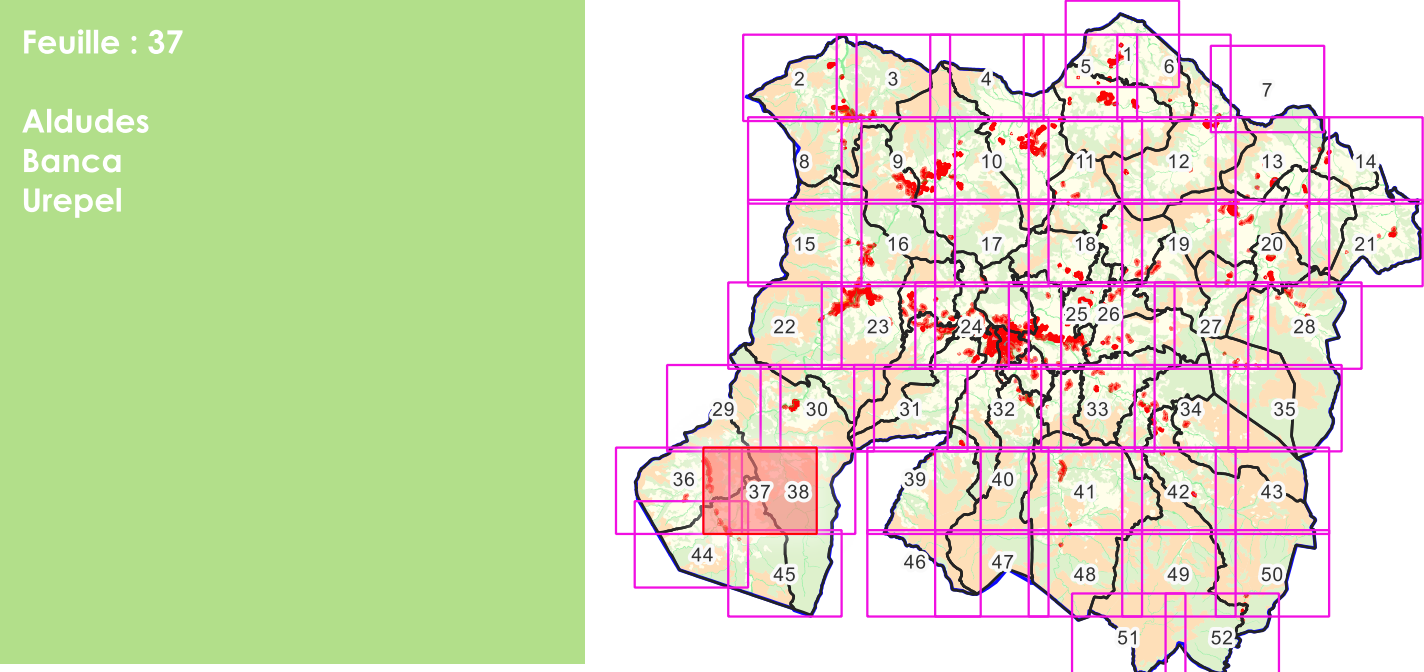


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



 **pays basque** **euskal herria**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKOITIA ERKARRIA

 @communautefb | communauter-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Aquila Renar - 64400 - 64000 345 23000
Site : 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

 Agence Public de Gestion Locale
Services Territoriaux et Urbanisme

Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Uh : Zone urbaine résidentielle
- Uy : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Aluy : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- Aluap : Zone à urbaniser dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités
- Ni/Ai : Secteur à vocation touristique

Prescriptions réglementaires

- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-6
- Périmètre comportant des OAP délimité au titre de l'article R151-8
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (AZI)
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)



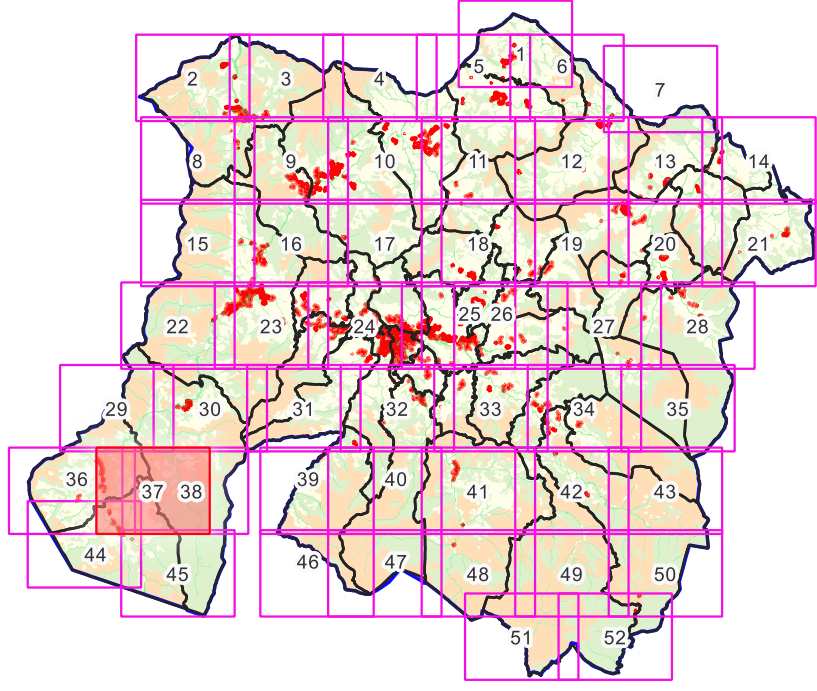
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 37

Aldudes
Banca
Urepel





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

HERIODE EUSKALDEA



@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Publice du Gestion Local - Services Territoriaux et Urbanisme

Maison des Communes - rue Adrien Renard - 64400 - 64000 FAX 05334

Site : 15, 16, 17, 18, 19, 20 - Contact : services.territoires@paysbasque.fr



Basque Country
Basque Country
Basque Country

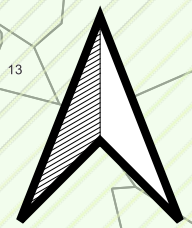
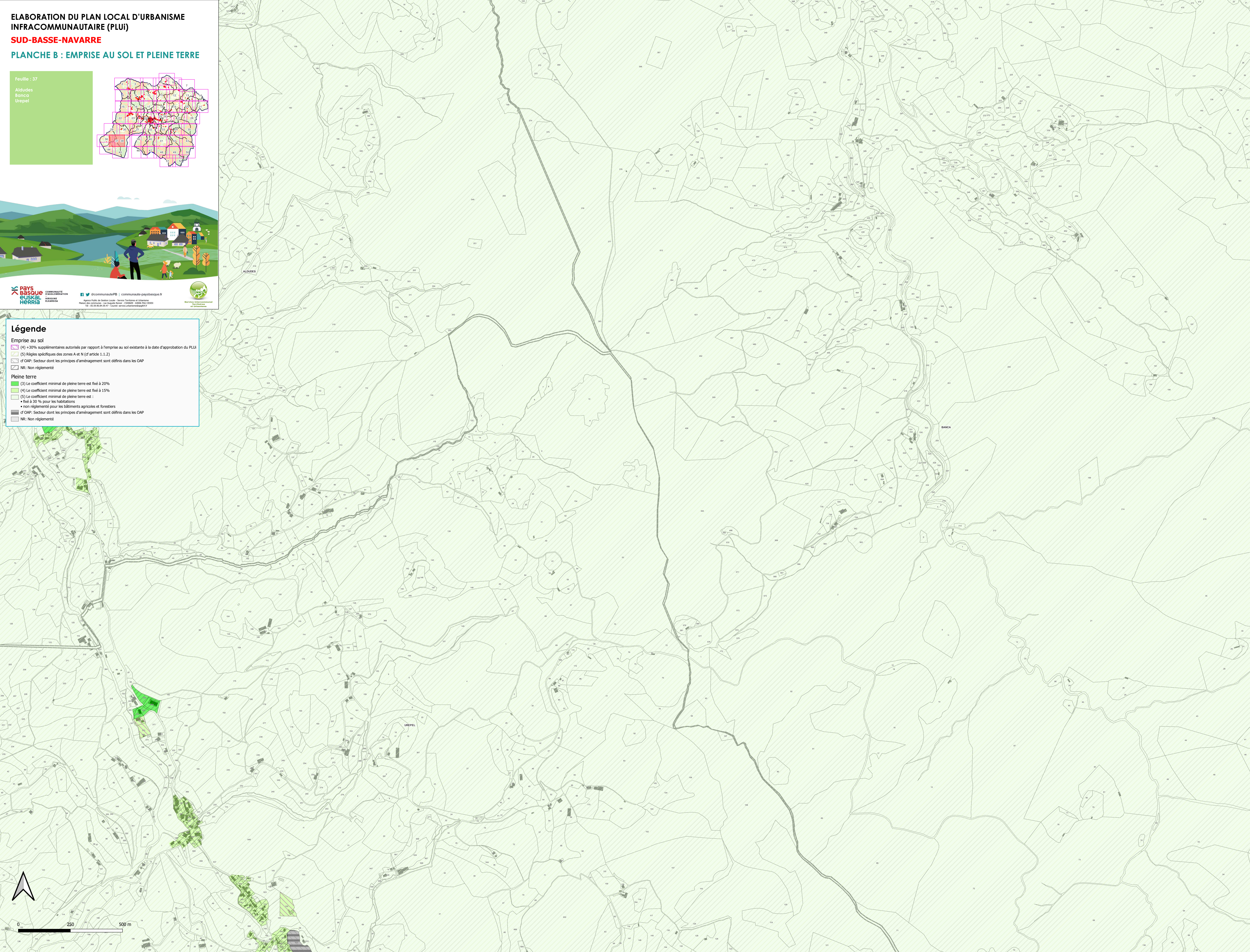
Légende

Emprise au sol

- (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI
- (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé

Pleine terre

- (3) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 20%
- (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%
- (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :
 - fixé à 30 % pour les habitations
 - non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers
- cf OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis dans les OAP
- NR: Non réglementé

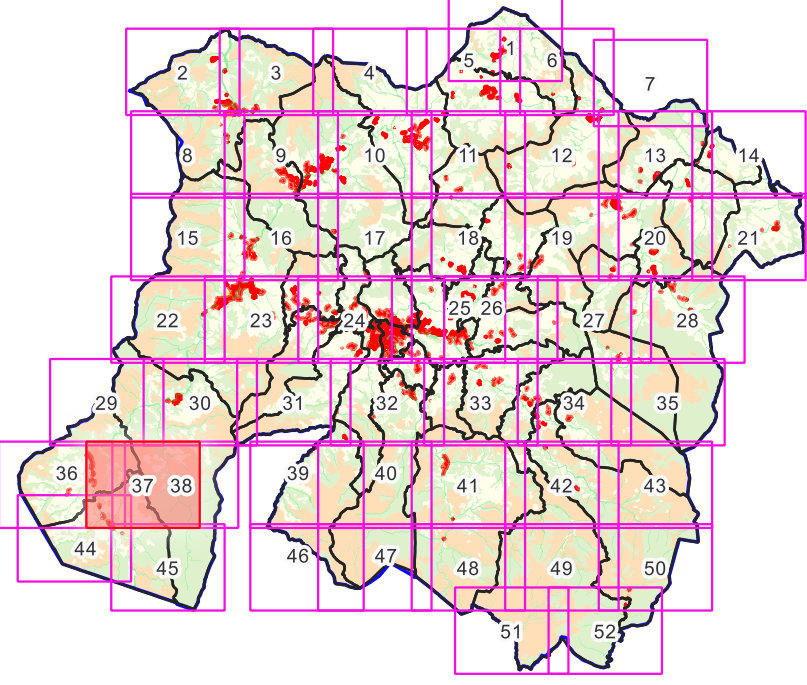


0 250 500 m

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)
SUD-BASSE-NAVARRE
PLANCHE C : HAUTEUR

Feuille : 37

Aldudes
Banca
Urepel



pays basque EUSKAL HERRIA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERKOA KARRIOA

[@communautefb](#) | communauter-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adrien Renier - CS4600 - 64000 Bay Cizek
Tél. 05 59 58 41 54 - Courriel : service.urbanisme@paysbasque.fr

Agglomération Pays Basque
Territoires d'Urbanisme et d'Aménagement

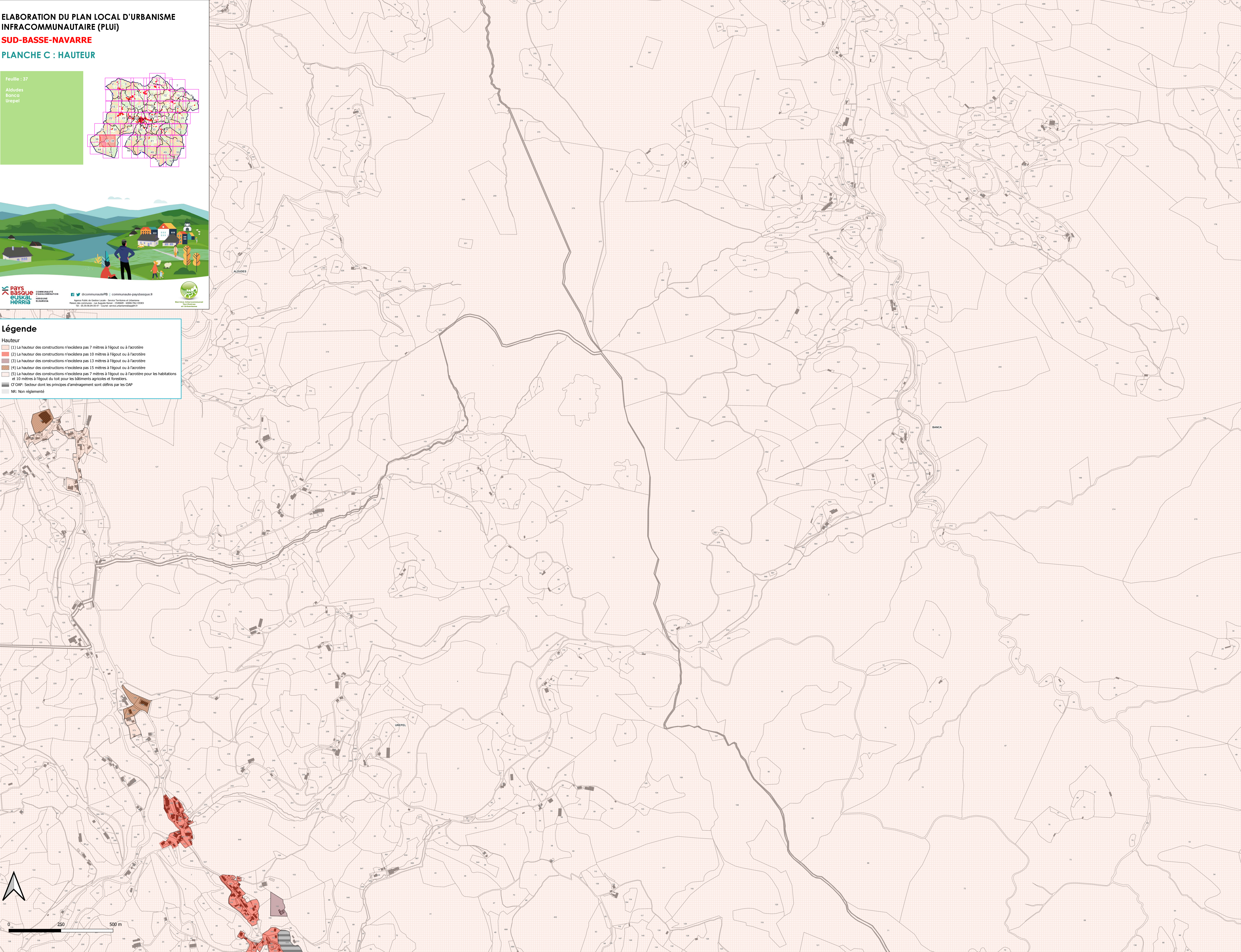
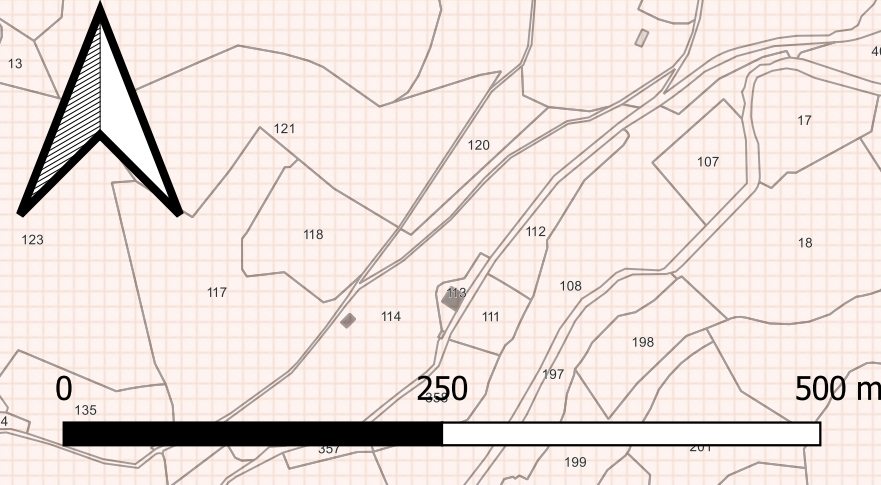
Légende

Hauteur

- (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (3) La hauteur des constructions n'excèdera pas 13 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (4) La hauteur des constructions n'excèdera pas 15 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.

OAP: Secteur dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP

NR: Non réglementé



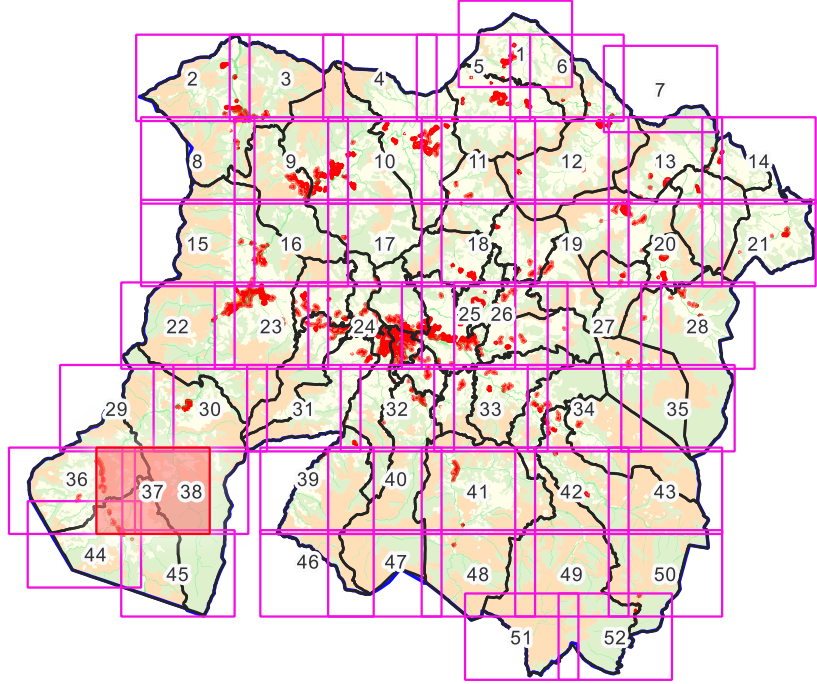
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 37

Aldudes
Banca
Urepel



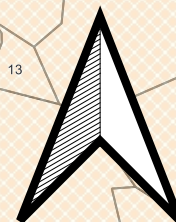
pays basque **EUSSKAL HERRIA**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKOIA ELKARRIA
@communautefb | communautepaysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adrien Renier - C14400 - 49400 345 C14004
Tel : 05 59 58 41 54 - Courriel : services@communautefb.fr



Légende

Implantation voies et emprises

- (3) Une façade du bâtiment (hors annexe de moins de 20 m² et piscine) doit être implantée dans une bande comprise entre 0 et 3 m de la limite de voie ou d'emprise publique
- (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.
- et OAP : Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- NR : Non réglementé : implantation libre



0 250 500 m

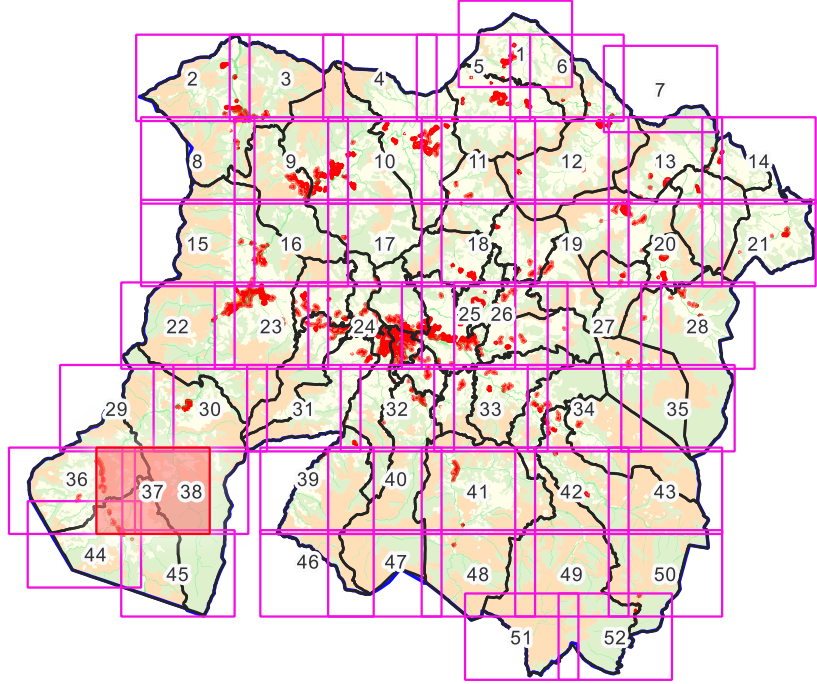
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 37

Aldudes
Banca
Urepel



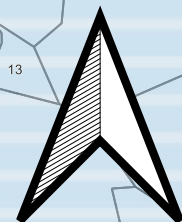
pays basque **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**
euskal **HERRIKOA**
HERRIKOA
Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adrien Renard - 64400 - 64000 345 23004
Site : 64 50 50 84 84 84 - Courriel : services.territoires@pays-basque.fr



Légende

Implantation limites

- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment,
- OAP: Secteurs dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
- NR: Non réglementé : implantation libre



0 250 500 m